
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 488 DU 30 JUILLET 2025

portant affectation d'un domaine à la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité S.A. pour la construction d'un centre de transfert moderne, équipé d'une unité semi-mécanisée de tri des déchets dans la ville de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-181 du 28 avril 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité dans le Grand Nokoué SA, tel que modifié par le décret n° 2022-566 du 12 octobre 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2025,

DÉRÈTE

Article premier

Il est affecté à la « Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité S.A. », une portion de 1 hectare 26 ares 00 centiare du domaine objet du titre foncier n° 617 de l'Etat, sise à Akpakpa Sodjèatinmè, 4^{ème} arrondissement, commune de Cotonou, pour la construction



d'un centre de transfert moderne, équipé d'une unité semi-mécanisée de tri des déchets dans la ville de Cotonou.

Article 2

Les coordonnées géographiques approchées de l'immeuble se présentent comme suit :

COORDONNEES WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	440627.38	704070.92
B2	440634.35	703989.16
B3	440481.41	703975.06
B4	440474.29	704056.77

Article 3

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et de protection de l'environnement.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

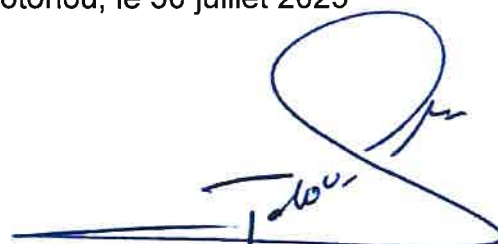
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI,
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR - 06 - AN 04 - CS 02 - CC 02 - C.COM 02 - CES 02 - HAAC 02 - HCJ 02 - MCVT. 02 - MEF 02 - AUTRES
MINISTERES 19 - SGG 04 - JORB : 01.